

**Contrat d'engagement mutuel
Entre le producteur
Christian MARTIN**

Producteur d'Œufs « **Produits issus de l'agriculture biologique** »
MONTOMET 42320 SAINT CHRISTO-EN-JAREZ
Tél. Fax 04/77/20/86/91

Et les adhérents de l'AMAP de Saint Chamond

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (NOMS, Prénoms) :

Adhérent N°

Adresse :

Tel :

Courriel@.....

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat d'**œufs** dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Saint Chamond FONSDALA auprès du producteur précité.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP de Saint Chamond FONSDALA et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins la veille, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire et à fournir des produits labellisés « agriculture biologique », dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes).

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

Article 3 : Contenus des paniers

Le producteur propose des œufs par demi-douzaine.

L'adhérent vient chercher sa commande qu'il conditionnera dans l'emballage qu'il amènera lors de chaque distribution.

Article 4 : Distributions, commandes et règlements

Lieu/horaire/fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala – salle du rez-de-chaussée - Les mardis soirs (de 18h30 à 19h30) - Toutes les semaines (cf. tableau commandes et règlements) sauf les semaines grisées.

Tableau des commandes

L'adhérent indique le nombre de 1/2 douzaines d'œufs commandé dans chaque case.
Il remet au producteur le présent contrat qui tient lieu de bon de commande.

Exceptionnellement, Christian Martin a appris tardivement que la personne faisant son interim ne pourrait l'assurer. Nous n'avons pu trouver aucun remplaçant : il n'y aura donc malheureusement pas d'œufs jusqu'au 4 Mai 2010.

MAI 2010		04/05	11/05	18/05	26/05
JUIN 2010	02/06	08/06	15/06	22/06	29/06
JUILLET 2010	06/07	ABSENT	20/07	27/07	
AOUT 2010	03/08	ABSENT	ABSENT	24/08	31/08
SEPTEMBRE 2010	07/09	14/09	21/09	28/09	

Je commande

..... 1/2 douzaines à 1.60 € soit €

Le Règlement a lieu à la commande.

..... € réglé en : **1 fois par chèque à l'ordre de CHRISTIAN MARTIN**

(chèque prélevé à la signature du contrat svp, **écrire vous-même** « à l'ordre de Christian MARTIN »)

4 fois (prélèvements tous les mois)

en **espèces** ou par **chèque « à l'ordre de Christian MARTIN »**

(encercler le mode de règlement choisi)

Article 5 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, perte du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Fait en 2 exemplaires, à SAINT CHAMOND le

Signatures :

L'adhérent

Le producteur

Vos contacts à l'AMAP de St Chamond pour la saison :

Le référent de Christian MARTIN :

Evelyne Taillepierre– 04 77 31 76 64